

## Réforme du statut des secrétaires généraux de mairie : vers une valorisation de la carrière et une administration locale renforcée

 <b>GOUVERNEMENT</b> <small>Liberté Égalité Fraternité</small>		<b>Direction générale des collectivités locales</b>	
Paris, le 18 octobre 2024			
Le ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation			
et			
Le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique			
à			
Mesdames et Messieurs les préfets			
Référence	#FD8242735J		
Date de signature	18 octobre 2024		
Émetteur	DGCL		
Objet	Réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie		
Commande	Appeler l'attention des employeurs territoriaux sur les modalités de mise en œuvre de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et de ses décrets d'application		
Action(s) à réaliser	Diffuser la présente instruction auprès des communes de moins de 3 500 habitants et des centres de gestion de la fonction publique territoriale		
Échéance	Immédiate		
Contact utile	Sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale (dtcl-sdefpt-secretariat@interieur.gouv.fr)		
Nombre de pages et annexes	17 pages et une annexe		

La réforme du statut des secrétaires généraux de mairie, mise en œuvre par la loi du 30 décembre 2023, répond à un besoin urgent de revaloriser cette fonction essentielle à la gestion administrative des communes, notamment dans les zones rurales. Le métier, exercé par environ 23 000 agents publics, est confronté à un manque d'attractivité et à des défis liés aux départs massifs en retraite prévus à l'horizon 2030. Ce contexte a motivé le Parlement, soutenu par le gouvernement, à réformer le cadre statutaire des secrétaires généraux de mairie afin de renforcer leur carrière, améliorer leur rémunération, et simplifier leur recrutement.

### Points Clés de la Réforme

#### Nouvelle appellation et champ d'application élargi :

-La fonction de secrétaire de mairie est désormais renommée "secrétaire général de mairie" pour mieux refléter l'importance des responsabilités exercées.

-La réforme s'applique à l'ensemble des agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sous certaines conditions, notamment en termes de grade et d'ancienneté.

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information

## Promotion interne et plan de requalification :

-Un **plan de requalification** temporaire permet aux agents de catégorie C2 ou C3 d'accéder à la catégorie B sans contingentement jusqu'en 2027, facilitant ainsi les promotions internes.

-Un dispositif permanent de **formation-promotion** a également été créé pour former et promouvoir les agents souhaitant devenir secrétaires généraux de mairie.

## Formation qualifiante obligatoire :

Tous les nouveaux secrétaires généraux de mairie doivent suivre une formation de 56 jours validée par un examen professionnel. Ce processus permet de garantir que les agents ont les compétences nécessaires pour exercer ce rôle clé au sein des communes.

## Interdiction de recruter des agents de catégorie C à partir de 2028 :

À compter du 1er janvier 2028, seuls les agents des catégories B et A pourront être recrutés pour exercer la fonction de secrétaire général de mairie, en raison de la complexité accrue de cette mission.

## Accélérateur de carrière et bonification d'ancienneté :

Un **accélérateur de carrière** a été introduit pour les secrétaires généraux de mairie, leur permettant de bénéficier de bonifications d'ancienneté tous les huit ans, et d'une bonification supplémentaire, liée à leur performance, pouvant aller jusqu'à trois mois pour chaque tranche de trois ans de service.

## Obligation statutaire pour les communes :

Depuis le 1er janvier 2024, toutes les communes de moins de 3 500 habitants sont obligées de nommer un secrétaire général de mairie. Cette disposition vise à garantir une administration locale efficace et structurée.

## Élargissement des possibilités de recours aux agents contractuels :

La loi étend les possibilités de recrutement d'agents contractuels sur des postes de secrétaire général de mairie, notamment pour les communes de moins de 2 000 habitants.

## Nouvelle bonification indiciaire (NBI) :

Les secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une **NBI** de 30 points, renforçant ainsi l'attractivité du métier.

La réforme du statut des secrétaires généraux de mairie s'articule autour de mesures visant à revaloriser la carrière, faciliter l'accès aux promotions internes, et garantir un cadre plus attractif et performant. Les principales clés de cette valorisation incluent : la création du **plan de requalification**, le **dispositif de formation-promotion**, l'instauration d'un **accélérateur de carrière**, et l'obligation de recrutement des agents dans des catégories supérieures d'ici 2028. Ces mesures visent à renforcer l'attractivité du métier, crucial pour assurer une administration locale efficace et moderne, tout en soutenant les maires dans leurs responsabilités administratives, techniques et juridiques.

[Télécharger SGM - Réforme cadre statutaire - Instruction interministérielle - 2024-10-18](#)

